

ACTIONS POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES DANS LA CITE

SOMMAIRE :

- [Présentation générale](#)
- [Les Clubs d'accueil et d'entraide](#)
- [Services d'accompagnement à la vie sociale \(SAVS\)](#)
- [Logement et accompagnement](#)

Présentation générale

Les caractéristiques de la population concernée

Le handicap psychique ne doit pas être confondu avec le handicap mental.

Le risque de confusion provient du fait du rapprochement possible dans le langage courant, entre handicap mental et maladies mentales. Le handicap psychique est la conséquence des maladies de l'esprit et du comportement. Il est éminemment variable et survient plutôt à l'entrée dans l'âge adulte, tandis que le handicap mental est lié à une déficience intellectuelle relativement stable, constatée, le plus souvent, dès l'enfance.

Le handicap psychique est la conséquence de maladies graves et chroniques (psychoses pour la plupart), qui impliquent des soins de longue durée. Le handicap correspondant est variable, selon les cas et dans le temps. La personne handicapée peut être totalement empêchée de vivre de manière autonome.

Le nombre de personnes concernées est important puisqu'il représente au minimum 1 % de la population générale.

Grâce à l'arrivée de nouveaux médicaments depuis les années 1950, ces personnes qui étaient autrefois hébergées dans les grands hôpitaux psychiatriques, vivent désormais à hauteur de 90 % dans la cité, sans être pour autant guéries. Très vulnérables, elles ont besoin d'un accompagnement qui n'est pas seulement médical mais social. Or, l'expérience montre qu'elles ne bénéficient pas des prestations qui leur sont nécessaires, du fait de l'absence de services adaptés et aussi, de leur incapacité à demander quoi que ce soit. Elles sont donc dans la cité, souvent « abandonnées » comme certaines personnes âgées, ou même parmi les « sans domicile ».

Quelle réponse mettre en œuvre ?

Il existe deux attitudes :

- soit attendre que les situations deviennent des urgences médicales ou d'ordre public,
- soit mettre en œuvre un accompagnement social adapté au titre de la prévention.

C'est à ce titre que la loi sur le handicap du 11 février 2005 (*) impose désormais la mise en œuvre de dispositifs sociaux spécialisés dans au moins trois domaines : *l'accueil, l'accompagnement et le logement*.

➤ *Créer un accueil adapté pour rompre l'isolement*

Les services sociaux reçoivent souvent des personnes souffrant de troubles psychiques. Les professionnels de ces services ne peuvent se contenter de donner l'adresse des services sociaux et sanitaires les plus proches. Les personnes handicapées psychiques sont confrontées à des problèmes qu'elles ne peuvent résoudre seules. Or, l'accueil qui leur est nécessaire implique des compétences particulières. C'est pourquoi la loi sur le handicap demande que soient créés, au titre de la prévention, des espaces spécialement adaptés qui auront pour objectif principal de construire des liens d'aide au bénéfice de ces personnes et d'entraide mutuelle. Les professionnels qui les animeront seront des spécialistes de l'accompagnement médico-social. De tels centres sont appelés également des « clubs » d'accueil et d'entraide. Ces espaces d'accueil peuvent être communaux ou intercommunaux. Ils peuvent être une porte d'entrée possible pour les services sociaux évoqués ci-après.

- Assurer un accompagnement social adapté dans la durée
Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ont pour objectif d'aider les personnes qui ont des besoins éminemment variables dans leur vie quotidienne à domicile. « L'accompagnement social continu est la prothèse de la personne handicapée psychique en recherche d'autonomie ».
- Procurer un logement assorti d'un accompagnement
Des procédures d'affectations spécifiques d'hébergements ou de logements s'avèrent indispensables en liaison avec les services d'accompagnement, pour ces personnes qui ne sont plus en mesure d'en obtenir dans le cadre des procédures habituelles.

La formation des réseaux et le plan d'action à mettre en oeuvre

L'existence de personnes souffrant de troubles psychiques peut être signalée aux services sociaux par l'intermédiaire des proches ou des professionnels des services de soins ou de police.

Pour faire face à des situations parfois difficiles, il importe que les personnels de ces services aient été initiés à la nature spécifique, variable et non directement visible, des troubles psychiques et à la meilleure façon d'y répondre. Il faut également que ces services sachent que les situations qui appellent les réponses les plus urgentes sont, souvent, les moins bien connues, en partie parce que les maladies psychiques suscitent des attitudes de retrait et d'isolement qui peuvent aller jusqu'à des risques vitaux et, en partie, parce que les problèmes en cause se situent dans des zones intermédiaires entre le médical et le social. A la limite, plus personne ne s'en occupe dans la cité.

C'est la raison pour laquelle, les services sociaux de la commune ne peuvent travailler efficacement qu'en réseau avec les clubs d'entraide et les autres services en contact avec ce public et, en particulier, avec les services d'aide ménagère, les gestionnaires de tutelles, le cas échéant, et les services de soins. A l'intérieur du réseau, chaque professionnel peut être amené à contrôler que les personnes accompagnées disposent bien :

- d'un référent soignant,
- de ressources suffisantes,
- d'un logement décent,
- d'un accompagnement adapté,
- si nécessaire, d'une protection juridique (curatelle, tutelle),
- si possible, d'une possibilité de participation à des activités d'insertion dans la cité.

La participation des proches est indispensable. Ils agissent comme aidants naturels et doivent également être aidés.

L'accompagnement préventif ainsi défini facilitera les décisions des élus concernant le maintien de l'ordre public

Un bon fonctionnement des services d'accueil et d'accompagnement est de nature à réduire le recours à l'hospitalisation d'office, c'est-à-dire lorsque des personnes auront, selon les termes de la loi de 1990, un comportement qui représentera « un risque pour elles-mêmes ou pour autrui ».

Le financement des clubs d'accueil et d'entraide et des services d'accompagnement

Les financements concernant les dispositifs d'accueil et d'accompagnement dans la cité restent essentiellement sociaux, d'origine Etat, département ou communes. Toutefois, il existe des possibilités de créer des structures mixtes (c'est-à-dire financées à la fois par le secteur médical et par le secteur social). Ces dispositifs constituent, dans le cas particulier des personnes handicapées psychiques, des modèles, dans la mesure où ces financements divers facilitent le plus souvent, chez les animateurs, un enrichissement des compétences utiles.

(*) LOI 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, J.O. du 12 février 2005

Fiche réalisée par l'UNAFAM (février 2005)

UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques

12, Villa Compoint 75017 PARIS

Tél : 01.53.06.30.43 - Fax : 01.42.63.44.00

infos@unafam.org

L'UNAFAM a pour but de :

- s'entraider et se former par :
 - l'accueil dans les permanences locales
 - l'information des familles
- agir ensemble dans l'intérêt général par :
 - l'orientation vers les lieux de soins ou d'insertion
 - la représentation des usagers
 - la participation auprès des instances consultatives chargées de définir la politique de santé mentale
 - la promotion et le soutien à la création de structures d'accompagnement
 - la promotion de la recherche

L'UNAFAM fait partie du Comité d'Entente des Associations représentatives de Personnes handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

L'UNAFAM est signataire de la charte Commune-Handicap signée entre l'AMF et les 8 associations porte-parole du comité d'entente.

Les « CLUBS d'accueil et d'entraide »

Dispositions communes à tous les clubs

Les clubs d'accueil et d'entraide sont des lieux où des personnes souffrant de troubles psychiques peuvent librement se retrouver, pour échanger sur leurs expériences particulières de vie dans un esprit de compréhension et d'entraide mutuelle et, le cas échéant, partager des activités communes, avec pour objectif de favoriser le maximum d'autonomie possible. Le cadre doit être stable et sécurisant, avec des horaires d'ouverture adaptés, afin de tenter de faire retrouver progressivement des capacités de participation à la vie de la cité. Ces espaces de recours et de réinsertion admettent les difficultés psychiques des adhérents et s'adaptent au rythme de chacun. Les activités ne sont pas obligatoires et ne constituent qu'une occasion de relation sociale. Les clubs peuvent permettre d'initier des accompagnements du type de ceux des SAVS.

➤ Configuration juridique

Il existe toujours un gestionnaire (association loi 1901 ou gestionnaire d'une autre structure déjà existante), ainsi qu'un Règlement Intérieur. Un encadrement permanent est effectué par des animateurs ayant l'expérience des troubles psychiques. Leur nombre est fonction de l'importance et de la nature du club.

➤ Un mode de fonctionnement original en fonction de l'objectif

Les obligations des adhérents aux clubs sont minimales. Il leur est seulement demandé, en interne de respecter le Règlement Intérieur et, à l'extérieur de maintenir un lien périodique avec le club. Le lien peut exister seulement en donnant de leurs nouvelles. Il est entendu que si le contact est rompu, une intervention aura lieu par l'intermédiaire d'un référent choisi par l'adhérent au moment de son adhésion. En cas de besoin, une aide sera apportée à domicile. Le référent peut, aussi, être un autre adhérent du club. La pratique montre qu'une partie seulement des adhérents inscrits participent, à un instant donné, aux activités. L'important est que tous les adhérents sachent qu'ils peuvent venir quand ils veulent et qu'ils seront toujours accueillis avec le maximum d'égards et sans jugement de valeur sur leurs incapacités personnelles du moment.

➤ Un budget de fonctionnement relativement modeste

Le budget type des frais directs et indirects pour le fonctionnement d'un club oscille entre 200.000 et 300.000 € par an pour environ 100 adhérents, suivant l'importance des activités et le lieu d'implantation. Des personnels peuvent être détachés des secteurs sociaux et sanitaires. Le local peut être mis à la disposition de l'association gestionnaire et du club. Les mouvements de trésorerie correspondant au fonctionnement annuel sont alors réduits à la gestion des activités.

➤ Des liens nécessaires avec les autres services de la cité.

Naturellement, les clubs sont en relation permanente avec les services sociaux de la cité et les centres de soins auxquels ils peuvent faire appel, mais seulement en cas de besoin. Les structures clubs, qui existent depuis longtemps, permettent de concentrer toute l'attention des intervenants sur la principale difficulté des personnes handicapées psychiques à savoir : la reconstruction d'un lien social minimum. Les clubs sont une aide à la reconnaissance de la situation de handicap par les personnes handicapées elles-mêmes ou leurs proches. Dans cette perspective, ils sont accessibles dès la constatation des premiers troubles c'est-à-dire indépendamment d'une reconnaissance administrative.

Trois catégories de clubs possibles

1) Les clubs sociaux :

Parmi ces clubs, on peut citer : *les trois Clubs « Mozart », « Delord » et « Gambetta », à Bordeaux.*

Ils existent depuis plus de dix ans. Ils sont l'émanation d'une volonté commune de la municipalité, des familles et des hôpitaux.

Gérés par l'Association Espoir 33 (*), affiliée à l'Unafam, ils accompagnent entre 120 et 150 personnes en permanence (le nombre est plus important sur l'année) et emploient au total une quinzaine d'animateurs.

Ils sont ouverts tous les jours de 11 H à 20 H avec des horaires décalés selon les clubs.

Le financement est mixte : Conseil Général et hôpitaux, avec des détachements de personnels.

La cotisation au club est variable selon les catégories d'adhésion sans jamais dépasser 9 €/mois.

(*) *Association Espoir 33 : 20 cours Gambetta, 33150 Cenon, tél. : 05 56 40 43 35*

2) Les clubs thérapeutiques :

Parmi ces clubs, on peut citer, coordonnés par la Fédération des Croix-Marine (31 rue d'Amsterdam, 75008 Paris, tél. : 01 45 96 06 36) : *le club des Peupliers, 22 rue de la Glacière 75013 Paris, tél. : 01 43 31 49 51 et le club du Bouffadou, 93 rue des Vignoles, 75020 Paris, tél. : 01 43 70 98 14* qui sont des créations de l'institution hospitalière.

3) Les clubs animés par les usagers patients :

Parmi ces clubs, on peut citer : *« Un autre regard », à Rennes(*)*, créé à l'origine par un hôpital. Après dix ans d'activité, des adhérents usagers y ont trouvé suffisamment de capacité d'autonomie pour prendre les responsabilités qui concernent les activités. Des personnes ressources professionnelles assistent pour apporter les compétences qui pourraient manquer aux adhérents. Le club accompagne 150 à 200 personnes toute l'année. Le financement est réalisé grâce à des subventions provenant de diverses origines dont principalement le Conseil Général et la Municipalité.

(*) *L'Autre Regard, 2 square de la Rance, 35000 Rennes, tél.: 02.99.31.63.43, autre.regard@libertysurf.fr*

Fiche réalisée par l'UNAFAM

Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Références réglementaires :

La nomenclature des établissements sanitaires et sociaux définit ainsi les SAVS :

Ces services, grâce à un accompagnement en milieu ordinaire de logement ou de travail, ont pour finalité d'éviter à des adultes handicapés capables d'une certaine autonomie, le placement dans des structures plus lourdes. Ils ont également pour mission d'aider les plus autonomes d'entre eux à acquérir une certaine autonomie dans le travail ou dans le logement. Ces services s'adressent à des personnes handicapées vivant en logement individuel ou en appartement collectif dont certaines travaillent en milieu ordinaire ou en structure protégée.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a donné une base légale à l'existence des SAVS non médicalisés. Un décret doit être publié très prochainement.

Le financement principal est assuré par le Conseil Général.

Le service doit être approuvé par la Commission régionale d'organisation sanitaire et sociale (CROSS).

Le service offre un accompagnement à la vie quotidienne (faire avec et non à la place de) pour :

- Des visites à domicile pour traiter de l'alimentation, de l'entretien du logement, du linge et de la gestion du budget
- Des accompagnements extérieurs pour les courses, les obligations administratives, la recherche d'un logement
- Des rencontres au local du service, individuelles ou en groupe
- Des actions collectives pour le développement personnel et la resocialisation
- Des réunions d'adhérents, des sorties
- Des repas organisés
- Des ateliers cuisine, informatique, journal périodique, spectacles

Les partenaires peuvent être multiples :

- Le secteur sanitaire
- La Cotorep
- Les organismes de logement
- Les CAT
- Les associations
- Les associations de protection juridique
- La famille, les amis

Configuration juridique :

Comme les autres structures médico-sociales, le « Conseil de la vie sociale » comporte un organe de proposition regroupant 14 membres : 3 représentants des usagers, 3 représentants des familles, 4 représentants du personnel, le directeur, 1 représentant de l'organisme gestionnaire, 1 représentant d'une association d'utilisateur, 1 représentant de la mairie.

Un Règlement Intérieur fixe les règles de fonctionnement.

Des conventions sont possibles avec d'autres services (sanitaires par exemple)

Il existe également des services d'accompagnement plus orientés vers le lien avec les soins, appelés SAMSAH. Les décrets concernant ces structures sont également en attente.

Quelques exemples de SAVS peuvent donner une idée de la variété des réalisations. Contrairement aux clubs, les SAVS ne sont pas des structures spécifiques au handicap psychique.

Parmi ces SAVS, on peut citer :

- *IRIS-PARIS, 107 bd Magenta, 75010 Paris, tél. : 01 49 70 80 80.*
- *Les amis de l'atelier, 17 rue de l'Egalité, 92290 Châtenay-Malabry, tél. : 01 46 29 59 00.*
- *Espoir 54, 6, rue Chevert, 54000 Nancy, tel : 03 83 55 0000.*
- *L'envol espoir 18, 9 bis rue Parmentier, 18000 Bourges, tel : 02 48 24 50 40*

Fiche réalisée par l'UNAFAM

Logement et accompagnement

Exposé des motifs

Sans aide extérieure, les personnes handicapées psychiques n'ont aucune chance d'obtenir un logement. En effet, les critères habituels de sélection excluent, le plus souvent, ces personnes du bénéfice éventuel des affectations.

En effet, dans la majorité des cas,

- elles ont des ressources faibles et ne travaillent pas,
- elles n'ont pas charge de famille du fait de leurs incapacités psychiques,
- les gestionnaires demandent des mesures d'accompagnement.

Des élus ont considéré qu'il n'était pas équitable de laisser ces personnes au demeurant très nombreuses, dans cet abandon quasi total du point de vue de l'habitat. Leur fragilité les expose effectivement à un isolement que les services sociaux constatent quotidiennement.

A - Pour les personnes les plus autonomes : des commissions spéciales d'affectation

Des élus ont décidé de créer des commissions spéciales d'affectation qu'ils président eux-mêmes avec, autour de la table, non seulement les personnes souffrant de troubles psychiques, leurs familles et les bailleurs, mais également les services médicaux et sociaux qui accompagnent ces personnes dans la durée (SAVS). Ainsi, toutes les décisions d'affectation ne sont prises que s'il y a accord entre les usagers, leurs proches, les bailleurs et les accompagnants. Il est bien précisé au contrat d'attribution qu'en cas de problème les accompagnants assistent les personnes avec la célérité nécessaire. Des délégations peuvent être mises en place pour le paiement des loyers. Ainsi le bailleur est assuré qu'il n'aura pas à intervenir dans un domaine de compétence qui n'est pas le sien. L'expérience montre que ces dispositifs sont stables et sans problème pour les participants.

Exemple de réalisation

A Armentières dans le Nord, une telle commission a été créée. Elle a attribué 150 logements à des personnes qui, pour le plus grand nombre, ont pu ainsi quitter l'hôpital. L'accompagnement est assuré par des équipes mixtes soignants et professionnels du social. Ce modèle devrait être reproduit très prochainement dans plusieurs régions en France.

Adresse du gestionnaire : Docteur Roelandt, EPSM, BP 10, 59477 Armentières.

B - Pour ceux devant bénéficier d'un accompagnement plus important : des hébergements accompagnés

Lorsque les personnes en cause n'ont pas une autonomie suffisante, les hôpitaux et les départements prévoient des dispositifs qui vont de l'accompagnement médical le plus important jusqu'au moins médicalisé en fonction des situations individuelles. On peut nommer dans l'ordre décroissant de l'accompagnement attaché à la résidence :

- les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) qui sont considérées comme des établissements médico-sociaux,
- les foyers considérés également comme des établissements médico-sociaux, (*La Fontaine aux vœux à Bagneux*), (*Espoir à Aix en Provence*) (*Alvé à Chevilly Larue*)

- les pensions de familles et les maisons relais qui constituent des logements sociaux avec un accompagnement léger financé par les DAS
- les résidences d'accueil à promouvoir. C'est-à-dire des logements sociaux avec un SAVS attaché à la résidence.
- les maisons de retraite (*Strasbourg*)

Exemple de réalisations

- *Le foyer ALVE, 3 avenue du Général de Gaulle, 91260 Juvisy-sur-Orge, tél. : 01 69 21 39 33.*
- *Espoir Provence, 214 avenue du Petit Barthélémy, 13090 Aix-en-Provence, tél. : 04 42 93 17 03.*
- *La Fontaine des vœux, 37 rue Alphonse Pluchet 92220 Bagneux, tél. : 01 40 92 79 79 (Espérance Hauts de Seine, 2 rue Pablo Neruda, 92200 Bagneux, tél. : 01 47 46 01 50)*
- *Les Tuileries Museau, 14 rue de Gerstheim, 67100 Strasbourg, tél: 03 88 84 41 70, (Route Nouvelle Alsace, 34 rue de la Fédération, 67000 Strasbourg, tél: 03 88 79 09 40*
- *Les amis de l'atelier, 5 rue de la Bergère, 94550 Chevilly-Larue, tel : 01 41 98 37 80*

Fiche réalisée par l'Unafam